

## Sommaire

## BREVE DE LA SEMAINE

[Banque](#)

[Concurrence](#)

[Consommation](#)

[Douanes](#)

[Finances](#)

[Fiscalité](#)

[Libre circulation des personnes](#)

[Pêche](#)

[Santé](#)

[Social](#)

[Transports](#)



### Présidence espagnole de l'Union européenne / Lancement (1<sup>er</sup> janvier)

La présidence espagnole de l'Union européenne a débuté, le 1<sup>er</sup> janvier dernier, pour une période de six mois.

[Site officiel de la Présidence espagnole](#)

[Programme politique de la Présidence espagnole](#)

[Calendrier de la Présidence espagnole](#)

(MR)

**Nos manifestations : Réservez d'ores et déjà vos dates pour l'année 2010.**  
(programmes à venir prochainement)

**Vendredi 19 mars 2010**



**Droit européen de la Santé**

**Vendredi 18 juin 2010**



**Les procédures non contentieuses devant les institutions et les agences européennes**

**Vendredi 8 octobre 2010**



**Les instruments de la coopération judiciaire en matière de droit européen de la famille**

**Vendredi 26 novembre 2010** Les derniers développements du droit communautaire de la Concurrence

[Appels d'offres](#)

[Autres manifestations](#)

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

## BANQUE

### **Collectivités locales et PME / France / Prêts de la BEI (18 décembre)**

La Banque européenne d'investissements (BEI) et le Crédit Agricole ont signé, le 18 décembre 2009, les contrats ouvrant deux lignes de prêts en vue d'apporter un soutien aux collectivités locales et aux petites et moyennes entreprises (PME), en France. 150 millions d'euros sont destinés aux collectivités locales et aux organismes de logement social pour soutenir les projets de rénovation urbaine. 300 millions sont accordés pour soutenir les investissements des PME. (EK)

### **Projets photovoltaïques / France et Italie / Prêts de la BEI (17 décembre)**

La Banque européenne d'investissements (BEI) et EDF Energies Nouvelles (EDF EN) ont annoncé, le 17 décembre 2009, la signature d'un protocole d'accord sur la mise en place d'une structure de financement innovante d'un portefeuille de projets photovoltaïques d'EDF EN en France et en Italie. L'enveloppe globale allouée par la BEI est de 500 millions d'euros. (EK)

[Haut de page](#)

## CONCURRENCE

### **Aide d'Etat illégale / Critère de l'investisseur privé / Arrêt du Tribunal (15 décembre)\***

Le Tribunal de l'Union européenne a rendu, le 15 décembre 2009, un arrêt annulant la décision de la Commission européenne déclarant une aide d'Etat illégale (*EDF / Commission, aff. T-156/04*). En 2003, à la suite d'une restructuration de son bilan comptable, la société Electricité de France (EDF), entreprise publique entièrement détenue par l'Etat français, avait bénéficié d'un avantage fiscal d'un montant de plus de 880 millions d'euros sous la forme d'un impôt sur les sociétés qu'elle n'avait pas eu à payer. La Commission avait jugé cette aide incompatible avec le marché commun et ordonné la récupération de la somme. Selon le Tribunal, en refusant d'examiner les mesures litigieuses dans leur contexte et d'appliquer le critère de l'investisseur privé, la Commission a commis une erreur de droit et a violé les règles relatives aux aides d'Etat. Il annule donc la décision de la Commission en lui laissant le soin d'adopter une nouvelle décision si elle le juge approprié. (RR)

### **Ententes et abus de position dominante / Procédure / Bonnes pratiques / Publication (6 janvier)\***

La Commission européenne a publié, le 6 janvier dernier, [trois documents](#) apportant des précisions sur la procédure devant la Commission en matière de concurrence. Ces lignes directrices, qui ont pour objectif d'améliorer la transparence et la prévisibilité des procédures, portent respectivement sur les bonnes pratiques relatives aux procédures en matière d'ententes et d'abus de position dominante, sur les bonnes pratiques relatives à la communication de données économiques et sur le rôle des conseillers auditeurs dans les procédures en matière d'ententes et d'abus de position dominante. Bien que la Commission ait indiqué sa décision d'appliquer les textes en question dès leur publication, elle a également invité les parties intéressées à soumettre leurs observations avant le 3 mars 2010 par email à l'adresse suivante : [COMP-best-practices@ec.europa.eu](mailto:COMP-best-practices@ec.europa.eu). (RR)

### **Feu vert à l'opération de concentration Oaktree / Sgd (17 décembre)**

La Commission européenne a décidé, le 17 décembre 2009, de ne pas s'opposer à [l'opération de concentration](#) par laquelle l'entreprise OCM Luxembourg Glasnost Holding SÀRL (Luxembourg), contrôlée par Oaktree Capital Management LP (Etats-Unis), acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Cougard Investissement SAS et de ses filiales SGD (France) par achat d'actions. Selon la Commission, cette opération ne soulève pas de doutes sérieux quant à sa compatibilité avec le marché commun. (RR)

### **Feu vert à l'opération de concentration Safran / Sia / Safran Electronics Asia (5 janvier)**

La Commission européenne a autorisé, le 5 janvier dernier, l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Singapore Airlines Engineering Company, filiale de Singapour Airlines Limited (Singapour) acquiert le contrôle en commun de Safran Electronics Asia Private Ltd (« SEA », Singapour), filiale de Sagem Défense Sécurité, contrôlée par Safran SA (France) par achat d'actions et transfert d'actifs. (RR)

### **Feu vert à l'opération de concentration Société générale / Crédit Agricole (22 décembre)**

La Commission européenne a autorisé, le 22 décembre 2009, le rachat de la majeure partie des activités de la Société Générale Asset Management (SGAM), une division du groupe Société Générale (France), par le groupe Crédit Agricole (France). Selon la Commission, il résulterait de la concentration un acteur

important sur le marché de la gestion d'actifs. Toutefois, la présence d'un nombre important d'acteurs de moindre envergure sur ce marché permet d'affirmer que l'opération ne posera pas de problème de concurrence. (RR)

#### **Notification préalable de l'opération de concentration Louis Dreyfus / Fin Lov / SBM / Mangas Gaming (14 décembre)**

La Commission européenne a reçu notification, le 14 décembre 2009, d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Louis Dreyfus S.A.S. (France), Financières Lov S.A.S. (France) et la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (« SBM », Monaco) acquièrent le contrôle en commun de Mangas Gaming S.A.S. (France) par achat d'actions. La société Louis Dreyfus est active dans les secteurs du négoce de céréales, de matières premières ; la société Fin Lov est présente principalement dans les secteurs de la production audiovisuelle, de l'hôtellerie, des jeux en ligne, de l'énergie et de la promotion musicale en ligne ; la société SBM est active dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, des casinos, de l'immobilier et des jeux en ligne ; l'entreprise Manga Gaming agit dans le secteur des jeux en ligne. La période de présentation des observations éventuelles par les tiers intéressés a pris fin le 6 janvier 2010. (RR)

#### **Secteur automobile / Règlement d'exemption / Révision / Consultation publique (21 décembre)\***

La Commission européenne a lancé, le 21 décembre 2009, une [consultation publique](#) dans le cadre de la révision du [règlement d'exemption](#) par catégorie relatif au secteur automobile. Le règlement actuel doit arriver à expiration en mai 2010. Dans la continuité de sa [communication](#) du 22 juillet 2009, la Commission a exprimé son intention de ne pas renouveler l'exemption en ce qui concerne les accords entre constructeurs automobiles et concessionnaires. Les règles générales d'exemption des accords verticaux n'entreraient toutefois pleinement en vigueur qu'à compter de mai 2013. La Commission a également indiqué sa volonté de maintenir des dispositions spécifiques en ce qui concerne le marché de la réparation et de l'entretien, ainsi que de l'après-vente automobile. Les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs observations avant le 10 février 2010 à l'adresse suivante : [comp-car-sector@ec.europa.eu](mailto:comp-car-sector@ec.europa.eu). (RR)

[Haut de page](#)

## **CONSOMMATION**

#### **Contrat négocié / Résiliation / Déclaration d'office / Arrêt de la Cour (17 décembre)**

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 17 décembre 2009, l'article 4 de la [directive 85/577/CEE](#) concernant la protection des consommateurs dans le cas de contrats négociés en dehors des établissements commerciaux (*Eva Martin Martin / EDP Editores SL*, [aff. C-227/08](#)). Selon la Cour, l'article 4 de la directive ne s'oppose pas à ce qu'une juridiction nationale déclare d'office la nullité d'un contrat relevant du champ d'application de cette directive au motif que le consommateur n'a pas été informé de son droit de résiliation, alors même que cette nullité n'a, à aucun moment, été invoquée par le consommateur devant les juridictions nationales compétentes. (MR)

[Haut de page](#)

## **DOUANES**

#### **Courtiers maritimes / Monopole / Responsabilité non contractuelle / Arrêt du Tribunal (18 décembre)**

Le Tribunal de l'Union européenne a rejeté, le 18 décembre 2009, les recours tendant à ce que la Communauté européenne, représentée par la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne, indemnise le corps des courtiers interprètes et conducteurs de navires pour les pertes dues à la suppression de leur monopole pour l'accomplissement des actes et formalités liés à la conduite en douane (*Arizmendi e.a. / Conseil et Commission, affaires jointes T-440/03, T-121/04, T-171/04, T-208/04, T-365/04 et T-484/04*). Cette suppression résultait de l'adoption du [règlement 2913/92/CE](#) établissant le code des douanes communautaire. La Commission avait introduit une procédure en manquement à l'encontre de la France car sa législation relative aux courtiers maritimes n'était pas conforme au règlement. Le Tribunal a jugé qu'une prise de position erronée de la Commission, dans un avis motivé d'une procédure en manquement, ne saurait constituer une violation suffisamment caractérisée pouvant engager la responsabilité non contractuelle de la Communauté. Par ailleurs, il a jugé utile d'écarter l'existence d'un lien de causalité entre l'adoption par la Commission d'un avis motivé et le préjudice allégué par les requérants. (EK)

#### **Office européen de lutte anti-fraude / Comité de surveillance / Rapport d'activité (22 décembre)**

Le [rapport d'activité](#) du comité de surveillance de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) pour la période de juin 2008 à mai 2009 a été publié, le 22 décembre 2009, au Journal officiel de l'Union européenne. (RR)

[Haut de page](#)

**Délit d'initié / Notion / Arrêt de la Cour (23 décembre)\***

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 23 décembre 2009, sur l'interprétation de la directive [2003/6/CE](#) relatives aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché (*Spector Photo Group et Van Raemdonck*, aff. [C-45/08](#)). Saisie par une Cour d'appel belge dans le cadre d'un litige opposant la société Spector photo à la Commission bancaire, financière et des assurances belge, la Cour a jugé que le simple fait que le détenteur d'une information privilégiée ait agi en connaissance de cette information suffit à caractériser un délit d'initié. (CV)

[Haut de page](#)

**Paquet TVA / Mise en œuvre / Proposition de règlement (17 décembre)\***

La Commission européenne a publié, le 17 décembre 2009, une [proposition de règlement](#) portant mesures d'exécution de la [directive 2006/112/CE](#) relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (dite « directive TVA »). Cette proposition de règlement a pour objet de prévenir des situations de double imposition qui pourraient découler d'interprétations divergentes des nouvelles règles issues du paquet TVA. Le paquet TVA, adopté en février 2008, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Il énonce une règle générale selon laquelle une prestation de services réalisée en faveur d'un assujetti agissant en tant que tel est imposée dans le pays du preneur, alors qu'une prestation de services réalisée en faveur d'un non-assujetti est imposée dans le pays du prestataire. Par ailleurs, le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 11 décembre 2009, une [directive](#) qui modifie des dispositions techniques de la « directive TVA », suivie d'un [corrigendum](#), publié le 16 décembre 2009. (EK)

[Haut de page](#)

**Profession réglementée / Reconnaissance de diplômes / Arrêt de la Cour (17 décembre)\***

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 17 décembre 2009, sur une question relative à la libre circulation des personnes et à la notion de profession réglementée concernant un professeur d'université (*Angelo Rubino / Ministero dell'Università e della Ricerca*, aff. [C-586/08](#)). Selon la Cour, le fait que l'accès à une profession soit réservé aux candidats ayant été retenus à l'issue d'une procédure visant à sélectionner un nombre prédéfini de personnes sur la base d'une évaluation comparative des candidats, plutôt que par l'application de critères absolus, et conférant un titre dont la validité est strictement limitée dans le temps n'a pas pour conséquence que ladite profession constitue une profession réglementée au sens de l'article 3 § 1, a) de la directive [2005/36/CE](#) relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. La Cour précise, néanmoins, que les articles 39 et 43 CE imposent que les qualifications acquises dans d'autres Etats membres soient reconnues à leur juste valeur et dûment prises en compte dans le cadre d'une telle procédure. (MR)

[Haut de page](#)

**Politique commune de pêche / Contrôle / Protection / Règlement / Entrée en vigueur (1<sup>er</sup> janvier)**

La nouvelle réglementation communautaire destinée à soutenir le système de contrôle de la politique commune de la pêche de l'Union européenne est entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Ces mesures fourniront à l'Union européenne et à ses Etats membres de nouveaux instruments visant à protéger les ressources halieutiques et à lutter contre une concurrence déloyale. Le nouveau cadre se compose de trois règlements : un [règlement pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée](#), un [règlement sur les autorisations de pêche pour la flotte de l'Union européenne active en dehors des eaux de l'Union européenne](#) et un [règlement instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche](#). (MR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

**Professionnels de la santé / Consultation / Résultats / Rapport (21 décembre)**

La Commission européenne a publié, le 21 décembre 2009, un [rapport](#) présentant les résultats de la [consultation](#) relative à l'avenir des personnels de santé européens. Ce rapport confirme les inquiétudes concernant le recrutement et la formation de personnels qualifiés en nombre suffisant dans l'avenir. Le résultat de cette consultation s'inscrit dans la stratégie de l'Union européenne en matière de santé à l'horizon 2020. (JMLB)

[Haut de page](#)

**Egalité entre les femmes et les hommes / Rapport / Adoption (18 décembre)**

La Commission européenne a adopté, le 18 décembre 2009, un rapport sur « l'égalité entre les femmes et les hommes - 2010 ». Ce dernier fait état des différentes disparités qui subsistent entre les hommes et les femmes dans les domaines socio-économiques et plaide en faveur d'une meilleure intégration de cette dimension dans la future stratégie de l'Union européenne pour la croissance et l'emploi. (MR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

**Marché ferroviaire international / Ouverture à la concurrence / Entrée en vigueur (1<sup>er</sup> janvier)**

Les dispositions relatives à l'ouverture à la concurrence du marché ferroviaire international contenues dans la [directive sur le développement des chemins de fer communautaires](#) du 3<sup>ème</sup> paquet ferroviaire adopté en juin 2007, sont entrées en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2010. (HB)

**Surveillance maritime / Accord de coopération entre EMSA – FRONTEX - CFCA (22 décembre)**

L'Agence européenne de sécurité maritime (EMSA), l'Agence européenne de gestion de la coopération opérationnelle sur les frontières extérieures des Etats membres de l'UE (FRONTEX) et l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA) ont conclu, le 22 décembre 2009, un [accord de coopération](#) dans le domaine de la surveillance maritime. (HB)

**Tachygraphe numérique / Règlement / Révision / Consultation (23 décembre)**

La Commission européenne a lancé, le 23 décembre 2009, une [consultation](#) visant à réviser la législation sur le tachygraphe numérique. Le tachygraphe est un appareil enregistrant et contrôlant les temps de conduite et de repos des chauffeurs professionnels. La législation concernée est le [règlement](#) 3821/85/CEE et ses annexes, qui contiennent des prescriptions techniques détaillées concernant le système d'enregistrement des données. L'objectif de cette consultation est notamment d'améliorer les contrôles en introduisant une technologie qui permettrait de contrôler les véhicules en mouvement et de modifier les exigences en matière d'interopérabilité des appareils. Les parties intéressées ont jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2010 pour faire valoir leur point de vue. (JMLB) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

### **Belgique / Charleroi / Services de conseils et de représentation juridiques (24 décembre)**

La Régie Communale Autonome de Charleroi (RCA de Charleroi) a publié, le 24 décembre 2009, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2009/S 249-358855, JOUE S 249, du 24 décembre 2009*). Le marché est divisé en trois lots qui correspondent à l'exécution des procédures judiciaires et extrajudiciaires, à la fourniture de conseils juridiques et de services de rédaction de documents juridiques, et à la défense des intérêts de la RCA de Charleroi en matière de droit du travail devant les juridictions du travail. La langue devant être utilisée est le français. La date limite de réception des offres est fixée au **12 février 2010**. (JMLB)

### **Belgique / Gand / Services juridiques (30 décembre)**

Le « Parkeerbedrijf Stad Gent » a publié, le 30 décembre 2009, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2009/S 251-361906, JOUE S 251, du 30 décembre*). La langue devant être utilisée est le néerlandais. La date limite de réception des demandes de documents est fixée au **12 mars 2010 à 13h**. La date limite de réception des offres est fixée au **1<sup>er</sup> avril 2010 à 10h**. (JMLB)

### **France / Bobigny / Services de conseils et de représentation juridiques (24 décembre)**

« Séquano aménagement » a publié, le 24 décembre 2009, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2009/S 248-356537, JOUE S 248, du 24 décembre 2009*). Le marché porte sur des prestations juridiques de conseil, d'assistance et de représentation dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Horloge à Romainville. Le marché est divisé en quatre lots intitulés : « urbanisme et aménagement », « commande publique », « environnement et risques naturels et technologiques » ainsi que « foncier, immobilier et construction ». La date limite de réception des offres est fixée au **2 février 2010 à 16h**. (JMLB)

### **France / Saint-Maur-des-Fossés / Services juridiques (19 décembre)**

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés a publié, le 19 décembre 2009, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de conseils juridiques et d'assistance en justice (*réf. 2009/S 245-351429, JOUE S 245, du 19 décembre 2009*). Le marché est divisé en cinq lots qui correspondent au droit public et des contrats publics ; au droit de la construction ; de l'urbanisme ; de l'environnement et de la santé publique ; au droit civil des personnes ; du patrimoine ; de la responsabilité et des assurances ; au droit de la fonction publique et au droit fiscal et des finances locales. La date limite de réception des offres est fixée au **14 janvier 2010 à 17h**. (JMLB)

### **République Tchèque / Prague / Services de conseils et de représentation juridiques (23 décembre)**

Le « Ministerstvo vnitra » de République Tchèque a publié, le 23 décembre 2009, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2009/S 247-354611, JOUE S 247, du 23 décembre 2009*). La langue de travail devant être utilisée est le tchèque. La date limite pour la réception des demandes de documents est fixée au **15 février 2010 à 10h**. La date limite de réception des offres est fixée au **26 février 2010 à 10h**. (JMLB)

[Haut de page](#)



### Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles, Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris, Emmanuel **KATRAKIS**, Juriste, Jean-Marie **LE BRUN**, Romain **RARD** et Mathieu **ROUILLARD**, Elèves-Avocats.

### Conception :

Valérie **HAUPERT**



## S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles » (80 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

**L'Observateur de Bruxelles n°78 est paru :**

**Dossier spécial : « Le droit européen de l'immigration »**

**Contactez-nous !**

**Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))**

**LE MANDAT D'ARRÊT EUROPEEN**  
Sophie Bot  
Nouveauté  
Collection de la Faculté de Droit, d'Économie et de Finance de l'Université du Luxembourg  
Information et commandes : [www.larcier.com](http://www.larcier.com)  
Larcier

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 549 – 07/01/2010  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)